

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-187
visant la distance séparatrice des odeurs en milieu agricole pour permettre
l'augmentation d'un cheptel sur le lot 4 158 816,
situé au 770, rang de la Montagne**

La dérogation mineure demandée vise à autoriser une distance séparatrice des odeurs en milieu agricole à environ 83 m par rapport à la propriété voisine située au 780, rang de la Montagne. Le bâtiment d'élevage visé par l'agrandissement est situé au 770, rang de la Montagne, sur le lot 4 158 816.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit qu'avec l'augmentation d'un cheptel à 260 unités animales et sa charge d'odeur, la distance séparatrice doit être de 138.6 m par rapport à la maison du 780, rang de la Montagne.

Dans le cas présent, une diminution d'environ 55.6 m de la distance séparatrice d'odeur minimale requise est demandée afin de permettre l'agrandissement du cheptel et du bâtiment d'élevage situé au 770, rang de la Montagne.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 11^e jour du mois de septembre 2026.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière